



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 20 juin 2017

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet d'aménagement du lotissement « le jardin de Claire » situé à Saulon la Chapelle sous maîtrise d'ouvrage de la SARL 4S IMMO

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 29 mai 2016, vous avez consulté la CLE de la Vouge sur le projet d'aménagement du lotissement « le jardin de Claire » situé à Saulon la Chapelle. C'est avec une attention particulière qu'il a été instruit par la CLE.

Je tenais à vous préciser que les observations se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014.

Le projet doit être compatible et conforme avec les documents constituant le SAGE de la Vouge (PAGD et Règlement).

Celui-ci comprend notamment :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées
- Disposition III – 1 : Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser
- Disposition VI – 1 : Définir des Volumes Prélevables par activités
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud

La CLE a noté que :

- Le projet porte sur une superficie de 11 356 m², dont :
 - 8 840 m² de lots à bâtir et voiries,
 - 2 516 m² de zone non bâtie.
- Le projet se situe bien en dehors de toute zone inondable,
- L'alimentation en eau potable se fera via les réseaux de la Communauté de Communes de de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges et ne posera pas de problème,
- Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Saulon la Chapelle, propriété de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, qui pourra aisément traiter ce surplus d'effluents,
- Le risque de remontée de nappe est important sur le site du projet,
- La taille du projet est en adéquation avec une gestion harmonieuse de l'aménagement du territoire,
- La capacité d'infiltration des eaux pluviales est faible ; toutefois chaque acquéreur devra aménager sur son terrain un puits perdu de 2.50 mètres de profondeur et seul le trop plein sera raccordé au bassin de rétention,
- Le volume utile du bassin de traitement des eaux pluviales sera de 140 m³ avec un débit de fuite de 8.9 l/s.

La CLE s'interroge sur les points suivants :

- Sauf erreur de notre part, il n'y aura pas de rétrocession des ouvrages hydrauliques,
- Les modalités d'entretien futur du bassin enterré de type « Draingom » par le maître d'ouvrage,
- Les risques de dysfonctionnement du bassin dans une zone à remontée de nappe avérée,
- Il n'est pas évoqué l'interdiction de l'entretien par l'usage de produits phytopharmaceutiques des espaces publics, instaurée depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CLE valide les propositions inscrites dans le dossier, confirme sa compatibilité et sa conformité avec le SAGE de la Vouge et donne un avis favorable au projet d'aménagement du lotissement « le jardin de Claire » situé à Saulon la Chapelle, sous maîtrise d'ouvrage de la SARL 4S IMMO. Elle demande toutefois que le maître d'ouvrage lui apporte une réponse aux questions évoquées précédemment.

Pour terminer, la CLE de la Vouge s'interroge sur l'engagement des travaux sur le site avant que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau n'ait été obtenue par le maitre d'ouvrage.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Maire de Saulon la Chapelle
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges